



Barème frais de nourriture

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 26/03/2013
- Dernière mise à jour de la fiche : 26/03/2013

Barème frais de nourriture

Année 2013

Nature de l'indemnité	Limites d'exonération
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	
- Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif de travail en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)	6,00
Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement	
- Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	17,70
- Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)	8,60

Sources :

- www.urssaf.fr